

COMPTE RENDU



www.fntc.cgt.fr

Compte-rendu de la CAPC des ATMD

La CAPC compétente à l'égard du corps des ATMD s'est réunie en visioconférence jeudi 25 mars 2021 de 9h30 à 10h30.

Une journée préparatoire s'est également tenue à distance mercredi 24 mars 2021 qui a permis quelques échanges préalables et indispensables entre les représentants du personnel (RP) des différentes organisations syndicales (OS) représentatives.

Au-delà des sujets à l'ordre du jour, il en ressort un constat unanime, le mode de fonctionnement en distanciel altère la qualité du travail et du relationnel indispensable dans ce type de commission.

La commission a étudié les points suivants :

- Approbation du règlement intérieur.
- Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2020.
- Non titularisation.
- Questions diverses.

Après lecture des déclarations liminaires (cf. DL CGT en suivant), le président débute la séance.

1 - Le règlement intérieur est modifié sur plusieurs points dont essentiellement ceux-ci :

La commission sera consultée pour émettre un avis sur le recrutement, propositions de refus de titularisation ou le licenciement d'un travailleur handicapé.

Les représentants de la CAP seront informés du nombre de détachement et d'intégration.

Le président rappelle que le présentiel reste et restera le mode de fonctionnement prioritaire des CAP, même s'il souhaite maintenir la possibilité d'utiliser d'autres moyens.

2 - Approbation du procès-verbal du 15 octobre 2020 :

À la demande de la CGT, le PV du 15 octobre 2020 a été présenté. Suite à la lecture des erreurs concernant le résultat des votes des RP au sujet d'une non titularisation apparaissaient.

Le PV sera donc représenté ultérieurement après modification



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

COMPTE RENDU 25 MARS 2021

CAPC

3 – Non-titularisation : Le dossier de non titularisation présenté est déjà connu et fût in fine « un cas d'école » pour tout le monde. Ce dossier a été présenté deux fois en CAPL et deux fois en CAPC.

Une série de dysfonctionnements partagés explique en partie ce « cafouillage » mais pas seulement.

Heureusement qu'en partie le travail d'investigation et de terrain qu'a mené la **CGT** auprès des différentes parties a participé à relever des incohérences par rapport au dossier initial amené et orienté par l'employeur. Ce travail important a donc permis de révéler certains aspects plus complexes qu'il n'y paraissait au premier abord.

Le Président de la CAPC, au vu des nouveaux éléments objectifs présentés, a su reconnaître qu'un « doute » partagé par tous persistait concernant certains éléments avancés dans ce dossier.

Dans le principe où le doute doit finalement profiter à l'agent et au vu du contenu du dossier les votes ont été à l'unanimité pour la titularisation de l'agent confirmant ainsi la première position prise lors de la CAPC précédente.

L'agent sera donc titularisé et c'est une bonne décision dans une telle situation .

Nous ne cesserons pas d'alerter les agents, que même stagiaire, un agent peut interpellier les organisations syndicales s'il est confronté à des problèmes sur son poste. Il est indispensable que ces problèmes soient dénoncés tôt afin d'éviter que l'employeur ne procède à une non-titularisation.

Sans problème particulier, les agents stagiaires ont le droit de consulter et d'adhérer à une organisation syndicale.

4 - Question Diverse :

Nous avons demandé à quelle échéance se fera la fusion des CAP du corps administratif et technique, conséquence de l'application de la réforme de la Fonction Publique et aussi concernant la délocalisation des services de la DRH-MD prévus de migrer de la ville d'Arcueil vers Tours, quelles sont les projections connues à ce jour ?

Le Président a répondu que pour le moment aucune décision était définitivement prise et concrètement pas avant 2023.

En conclusion, le déroulement de cette séance fût en mode très dégradé lié aux instabilités de l'outil visioconférence « Skype Entreprise », mais malgré toutes ces difficultés rencontrées le travail a été correctement réalisé.

Vos élus :

William Penalver et Bob Makalangie-Esambe



DÉCLARATION LIMINAIRE



www.fnte.cgt.fr

CAPC ATMD

Jeudi 25 mars 2021

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

306, ce n'est pas le modèle de voiture d'une marque célèbre, mais bien la perte en euros brut d'un ATMD sur ces 10 dernières années. Inutile de dire que cette perte est substantielle pour des agents-(es) de catégorie C qui sont loin d'être des privilégiés (source : tablettes de calculs disponibles sur ufsecgt.fr).

En effet, l'inflation a bien évolué depuis le 1^{er} janvier 2000 et le point d'indice de la Fonction Publique aurait dû suivre cette inflation pour s'élever aujourd'hui à 5,518 euros.

Or, en réalité, nous sommes sur un différentiel négatif de 0,832 euro par rapport au montant du point appliqué aujourd'hui (hors tabac) ce qui explique cet appauvrissement rampant et incontestable.

Faisons tout de même un petit rappel historique des dernières revalorisations octroyées qui ont légèrement réveillées ce point d'indice qui nous intéresse : le 1 juillet 2016 (0,6%), le 1 février 2017 (0,6%), ainsi qu'une revalorisation ponctuelle datant du 1^{er} juillet 2010 (0,5%).

Malgré ce constat, aucune volonté forte de changement semble émerger à l'horizon, bien au contraire, l'élaboration du budget 2022 semble révéler et confirmer que le blocage du point d'indice se poursuivra. Autrement dit, si aucune action corrective est enclenchée, l'effondrement de nos revenus va s'aggraver au fil du temps.

Évoquer l'impact de cette érosion sur nos revenus permet de souligner également les défaillances importantes des mécanismes d'ajustements censés compenser dans la théorie par « le mérite » ce glissement vers le bas. Des mesures individuelles pour corriger des mesures collectives en retraits et affaiblies ? Mais l'expérience démontre au quotidien que les leurres deviennent mirages dans bien des domaines comme l'avancement, le CIA etc...et force est de constater que les perspectives sont de plus en plus verrouillées pour pléthore de raisons toujours différentes pour la plus grande majorité d'entre nous.



263, rue de paris Case 541 93515 Montreuil Cedex
T : 01 55 82 89 00 Fax : 01 55 82 89 01 M : trav-etat@cgt.fr

C'est ainsi que nous nous retrouvons avec des grilles de rémunérations de la catégorie C inférieures au SMIC. En effet, avec la valeur du point d'indice actuel à 4,686 euro les premiers échelons de la grille de la catégorie C se trouvent en dessous du SMIC. Afin de corriger cette aberration les agents-(es) seront valorisés au 1^{er} avril 2021 de 3 points pour les « indicés » 330 passant à 333 et de 1 point pour les « indicés » 334 passant à 335 soit une augmentation respective de 14,05 et de 4,68 euro pour le second ; cela représente environ 381.000 agents-(es) globalement concernés dans la Fonction Publique. Cela signifie aussi, que si le SMIC continu à être valorisé et que le point d'indice reste gelé nous allons tous finir au SMIC.

Au vu des choix actuels, cette perspective est un scénario tout à fait envisageable. Alors, sommes-nous des enfants gâtés ? des privilégiés ? Ou pas ? Chacun jugera de ces augmentations d'ajustement au SMIC...

Des exemples ailleurs dans le monde démontrent qu'il est largement possible de faire autrement et mieux, il suffit juste d'en avoir la volonté et faire preuve d'un minimum d'imagination.

C'est dans ce contexte plombé par la COVID-19 et la logistique catastrophique générale qui l'accompagne que la **CGT** présente sa **Campagne 10%**.

10% comme :

10% de temps de travail en moins afin de libérer du temps de travail pour d'autres personnes, ce qui amène à embaucher des personnes dont nous avons besoin en augmentant de 10% les effectifs, les personnels récupèreraient les 10 % de salaire perdu depuis ces 10 dernières années et enfin appuyer les compétences en réservant 10% du temps de travail pour proposer des formations professionnelles de qualité qui ferait monter qualitativement par effet de levier les missions allouées au Service Public et ainsi la qualité du service rendu à ce même public.

Toutes ces solutions sont tout à fait crédibles et finançables sans que cela impacte négativement les comptes publics bien au contraire même ; Ces solutions sont en phase avec notre temps et résolument modernes où la dimension du développement humain est essentielle sans occulter les paramètres environnementaux, sociaux et économiques.

Pour finir, nous sommes conscients que la revalorisation du point d'indice relève de décision de la Fonction Publique elle-même.

Nous demandons donc à la DRH-MD d'alerter les services concernés des services de la Fonction Publique afin de que ce point d'indice soit enfin revalorisé.

Merci pour votre attention.

